

**APPEL A  
PROJET  
2023**

## COLLOQUES et PUBLICATION D'ACTES Notice

### Date limite de réponse

La date limite de dépôt des dossiers en ligne est fixée au **07/11/2022** sur le portail Démarches simplifiées. Seuls les dossiers **complets et validés** par le responsable du Laboratoire seront pris en compte. Le service Recherche se tient à disposition des porteurs qui souhaitent être accompagnés dans le montage administratif et financier de leurs projets jusqu'au 27/10/2022. Au-delà de cette date, le service n'assurera que la réception des dossiers.

Important : à partir de 2022, les porteurs de projet devront être à jour des bilans de réalisation des AAP, pour lesquels un financement leur a été accordé par la commission recherche.

### Cadre général

L'objectif de cet appel à projet est d'augmenter la visibilité locale, nationale et internationale de l'université à travers l'organisation des manifestations scientifiques de haute qualité et la publication des actes issus de ces événements.

Toute manifestation scientifique organisée sur le campus de l'UPF par un chercheur rattaché à un laboratoire de l'UPF est éligible.

Les candidats qui ont déjà obtenu des aides dans le cadre de cet AAP devront obligatoirement joindre un bilan détaillé du précédent projet financé, dont le formulaire est disponible ici. En absence de ce bilan, aucune nouvelle demande ne sera prise en compte.

Les lauréats de l'AAP Colloques et Publication d'actes s'engagent à :

1. Respecter la réglementation en vigueur, notamment concernant l'APA, la protection des ressources, la propriété intellectuelle, etc. ;
2. Réaliser toutes les démarches nécessaires à l'établissement des autorisations requises et d'en informer le service Recherche de l'UPF ([secretariat-recherche@upf.pf](mailto:secretariat-recherche@upf.pf)) ;
3. Transmettre, au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2024, un bilan détaillé du projet réalisé en utilisant le formulaire téléchargeable ici.

Le montant maximum alloué pour une manifestation scientifique est de 1 000 000 xpf.

Le montant maximum alloué pour une publication d'actes est de 300 000 xpf.

## Critères d'évaluation des projets de colloques

Les demandes vont être évaluées selon les critères suivants :

### 1) Inscription de la thématique dans la politique de site

Une priorité sera donnée aux manifestations scientifiques s'inscrivant dans les thématiques prioritaires du contrat de site :

1. Les écosystèmes insulaires dans le contexte d'érosion de la biodiversité et de changement climatique,
2. L'étude des sociétés Polynésiennes,
3. Le droit,
4. Les risques naturels et sanitaires,
5. L'observation géophysique relative aux phénomènes d'intérêt mondial comme le changement climatique,
6. La valorisation des substances naturelles et des ressources,
7. Les axes de développement de la Polynésie française : tourisme, aquaculture, développement durable, transition énergétique, etc...

### 2) Portée scientifique

Les événements doivent contribuer au rayonnement de l'Université à l'échelle régionale, nationale et internationale. Ce critère tiendra compte des points suivants :

1. Qualité des intervenants (notoriété scientifique, responsabilités, etc...),
2. Nombre de participants escomptés, en précisant ceux qui autofinancent leur participation,
3. Développement de collaborations ou consolidation de partenariats existants,
4. Intégration de la manifestation dans un cycle de conférences ou dans un réseau de portée régionale, nationale ou internationale,
5. Appui aux institutions de la Polynésie française sur des questions prioritaires,
6. Publication d'actes prévue dans des revues reconnues (joindre l'accord de l'éditeur) ou via le pôle éditorial UPF,
7. Autres formes de valorisation des échanges.

### 3) Qualité de l'organisation

1. Format envisagé
2. Comité d'organisation
3. Comité scientifique
4. Programme prévisionnel
5. Processus de sélection des contributions (appel à communications, choix des keynote speakers, etc..)

**Important** : le choix des dates proposées doit s'effectuer en interaction avec le secrétariat recherche, afin que les dates des manifestations scientifiques prévues sur le campus de l'UPF ne se chevauchent pas.

### 4) Qualité du budget

Le budget doit être raisonnable, équilibré entre les coûts et les recettes (co-financements, frais d'inscription, etc.) et détaillé, incluant notamment les sources des co-financement et leurs statut (acquis ou en cours). Pour toute demande, un soutien du laboratoire est requis. L'apport de co-financements externes constitue un élément positif. Un budget est à joindre obligatoirement à la demande.

En cas de dossiers équivalents, une priorité pourrait être accordée aux candidats qui se présentent pour la première fois à l'AAP Colloques et Publications d'actes.

## Dossier de demande

Le dossier de demande, à soumettre obligatoirement sur le portail Démarches simplifiées, consiste en :

1. Le formulaire web à renseigner
2. Les pièces justificatives obligatoires à télécharger :
  - Budget prévisionnel au format EXCEL dument complété
  - Validation écrite et explicite du dossier par le directeur de laboratoire
  - Pour des bénéficiaires des AAP dans les années précédentes : bilan de réalisations du dernier projet financé

Les dossiers soumis en dehors des Démarches simplifiées ne seront pas pris en compte.